

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 599 / 2025**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**Voie communale N° 9**

**Le samedi 7 juin 2025**

**Rallye moto**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de Madame Isabelle Ethuin représentant la société IAD FRANCE domiciliée 5 Pass Roses à Toulouges, pour organiser un rallye moto le samedi 07 juin 2025 à Céret

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite l'ouverture de la barrière de la voie communale N°9 à Céret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -Le samedi 07 juin 2025 – De 07h00 à 09h30 –**

La société IAD France – Toulouges- est autorisée à ouvrir la barrière de la voie communale N° 9, (entre les deux cimetières), afin que les motards puissent se rendre sur le parking de la Fontcalde devant le dojo.

Ils sont autorisés à se déplacer à pied sur le complexe de la Fontcalde.

Ils repartiront par la même voie.

Une clé sera confiée à Madame Isabelle Ethuin afin qu'elle ouvre et ferme la barrière.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt et un mai deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué

